



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-612

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires juridiques**

75-2023-10-26-00008 - Arrêté fixant la composition de la 3CU de l'AP-HP  
Octobre 2023 (2 pages) Page 4

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

75-2023-10-19-00012 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de  
l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle  
de la société ARTEMIS DOMAINES???? (3 pages) Page 7

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-10-26-00001 - Arrêté BCERSC n° 23. 000077 portant composition  
du jury pour le recrutement du personnel contractuel?? de la musique des  
gardiens de la paix de Paris?? au titre de l'année 2023 (2 pages) Page 11

75-2023-10-20-00011 - Arrêté DOM 2023145 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 14

75-2023-10-25-00009 - Arrêté n° 2023-01309 Portant délivrance du certificat  
de compétences de formateur aux premiers secours (1 page) Page 17

75-2023-10-25-00008 - Arrêté n° 2023-01310 Portant délivrance du maintien  
des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2  
pages) Page 19

75-2023-10-26-00006 - Arrêté n° 2023-01312 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 22

75-2023-10-25-00010 - Arrêté n° DOM 2023147 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 24

75-2023-10-25-00012 - Arrêté n° DOM 2023148 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 27

75-2023-10-25-00011 - Arrêté n° DOM 2023149 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages) Page 30

75-2023-10-26-00007 - Arrêté n°2023-01311 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 33

75-2023-10-26-00005 - Arrêté n°2023-01313 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 35

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-10-25-00013 - Arrêté n° DOM 2023150 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 37

75-2023-10-25-00014 - Arrêté n° DOM 2023151 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 40

75-2023-10-25-00015 - Arrêté n° DOM 2023152 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 43



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-10-26-00008

Arrêté fixant la composition de la 3CU de  
l'AP-HP Octobre 2023

**Arrêté fixant la composition de la  
Commission centrale de concertation avec les usagers  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Le Directeur général,

Vu l'article 4 et l'annexe 8 du règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission centrale de concertation avec les usagers de l'AP-HP est fixée comme suit :

- Monsieur Nicolas REVEL, directeur général de l'AP-HP, président, ou son représentant ;
- Madame Marie-Charlotte DALLE, directrice des affaires juridiques et des droits des patients ;
- Monsieur Alain OLYMPIE, représentant des usagers au conseil de surveillance ;
- Madame Suzette FERNANDES, représentante des usagers au conseil de surveillance ;
- Madame Martine KAROUBI ; représentante des usagers au directoire ;
- Monsieur Jacques WALCH ; représentant des usagers au directoire ;

*Représentants des usagers issus des groupes hospitalo-universitaires de l'AP-HP :*

**AP-HP. Sorbonne Université :**

- Monsieur Jean-Yves BEINIS ;
- Monsieur Jean-François THEBAUT ;

**AP-HP. Nord - Université Paris Cité :**

- Monsieur Claude CHAVROT ;
- Madame Jocelyne KAMARA ;
- 

**AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri MONDOR :**

- Madame Justyna BARRET ;
- Monsieur Alain ELKOUBI ;

**AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis :**

- Madame Dalila NOOMANE ;
- Monsieur Alain PRADEL ;

**AP-HP. Centre - Université Paris Cité :**

- Madame Dominique LE BŒUF ;
- Madame Christine PINATON ;

**AP-HP. Université Paris Saclay :**

- Monsieur André SARRAZIN ;
- Monsieur Benoît FALLER ;

**Hospitalisation à Domicile :**

- Madame Danièle LECOMTE ;

- Monsieur Gilles MOSCA, représentant des familles accueillies dans les hôpitaux et unités de soins de longue durée (USLD) au conseil de surveillance ;
- Monsieur le Professeur Jean-Luc DIEHL, médiateur médecin de l'AP-HP, coordonnateur des médiateurs médecins ;
- Madame Valérie DROUVOT, médiatrice non médecin de l'AP-HP, coordonnatrice des médiateurs non médecins ;
- Madame Fabienne COLLEDANI et Madame Florence LOISEAU, représentantes de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;

*Directeurs en charge de la qualité, et de la gestion des risques et des relations avec les usagers des groupes hospitalo-universitaires de l'AP-HP :*

- Madame Gaïa GANS, directrice en charge de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis ;
- Docteur Marie-Pierre DILLY, directrice en charge de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, AP-HP Nord Université Paris Cité ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, directrice en charge de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, AP-HP Centre Université Paris Cité ;
- Madame Aude GOLDSZTEJN, directrice en charge de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, AP-HP Sorbonne Université ;
- Monsieur Fabien GOURDON, directeur en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la crise et des relations avec les usagers, directeur des affaires générales, AP-HP Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor ;
- Madame Béryl GODEFROY, directrice en charge de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, AP-HP Université Paris Saclay ;
- Docteur Christophe TRIVALLE, représentant de la commission médicale d'établissement et N., suppléant ;
- Docteur Brigitte SOUDRIE, directrice médicale de DMU ;
- Madame Corinne LAMOUCHE, chef du département Action sociale au sein de la direction des affaires juridiques et des droits des patients (DAJDP) ;
- Madame Christine GUERI, directrice de la direction « patient, qualité et affaires médicales (DPQAM) ;

**Article 2 :** L'arrêté du 30 mars 2023 modifié fixant la composition de la Commission centrale de concertation avec les usagers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est abrogé.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2023

Le Directeur général

  
Nicolas REVEL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

75-2023-10-19-00012

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre  
de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société  
ARTEMIS DOMAINES

**Arrêté préfectoral  
Portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de  
prise de contrôle de la société ARTEMIS DOMAINES**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 22/07/2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 du 24/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-012 du 17/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société ARTEMIS DOMAINE du 22/05/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France du 02/08/2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une prise de participation complémentaire réalisée par un cessionnaire personne morale ayant pour effet de renforcer les droits d'un tiers agissant par son interposition, lorsque ce cessionnaire contrôle déjà la société ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la société ARTEMIS DOMAINES par la société ARTEMIS représentée par la société FINANCIERE PINAULT, elle-même détenue par Monsieur François Jean Henri PINAULT qui détiendra ainsi 77,1663 % des droits de vote ;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur François Jean Henri PINAULT suite à l'opération sera de 396 hectares 26 ares et 19 centiares (8 687 hectares 63 ares et 09 centiares après pondération) et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

**Considérant** que l'opération consiste en une cession de parts sociales détenues par un associé minoritaire commanditaire à un autre associé qui contrôle déjà indirectement la société ;



**Considérant** que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les motifs suivants :

- Maintien d'un tissu économique en zone rurale : le groupe emploie actuellement environ 400 salariés au travers de ses filiales ;
- Performance environnementale des systèmes de production : le groupe contrôlé par le cessionnaire continue sa démarche de conversion en agriculture biologique de l'ensemble de ses parcelles exploitées et a instauré une culture respectueuse des enjeux environnementaux ;
- Maintien d'un patrimoine viticole exceptionnel : la stratégie du groupe est de produire des vins d'exception, contribuant au rayonnement de la gastronomie française.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation n°OS75230000901 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. François Jean Henri PINAULT au travers de la société ARTEMIS (SIRET°37864899200030), à compter du 04/10/2023.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de Police

75-2023-10-26-00001

Arrêté BCERSC n° 23. 000077 portant  
composition du jury pour le recrutement du  
personnel contractuel  
de la musique des gardiens de la paix de Paris  
au titre de l'année 2023

**Arrêté BCERSC n° 23. 000077**

**du 26 octobre 2023**

**Portant composition du jury pour le recrutement du personnel contractuel  
de la musique des gardiens de la paix de Paris  
au titre de l'année 2023**

**Le Préfet de Police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23000072 du 29 septembre 2023 portant ouverture d'un recrutement du personnel de la musique des gardiens de la paix ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**A R R E T E**

**Article 1**

Sont désignés en qualité de membres du jury pour le recrutement du personnel contractuel de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2023 :

- M. Christophe FASILLE, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission, direction des ressources humaines, représentant le Préfet de Police, président ;
- Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles, représentant le Préfet, secrétaire général pour l'administration ;
- M. Gildas HARNOIS, chef de musique des gardiens de la paix, service de la mémoire et des affaires culturelles.

Au titre des personnalités qualifiées du monde de la musique :

Pour le pupitre de trompette-clairon basse:

- M. Pascal RENOUE, Chef de pupitre
- M. Nicolas MONIN, Tuba à la batterie fanfare de la Musique de la police nationale.
- M. Florian SCHUEGRAF, Tuba solo à l'Orchestre Philharmonique de Radio France.

Pour le pupitre de basson français

- M. Gilles DAUDIN, Chef de pupitre.
- M. Stéphane COUTAZ, second basson Orchestre Philharmonique de Radio France, ex-bassoniste Musique des gardiens de la paix.
- Mme Marie BOICHARD, basson solo Orchestre National de France.

## **Article 2**

Madame Agnès MASSON est nommée vice-présidente du jury pour le recrutement du personnel contractuel de la musique des gardiens de la paix de Paris.

## **Article 3**

Le secrétariat est assuré par le personnel du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours.

## **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur adjoint des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves pratiques et d'admission.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Adjoint à la sous directrice des personnels

Thierry DOUSSET

Préfecture de Police

75-2023-10-20-00011

Arrêté DOM 2023145 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2023145 du 20 OCT. 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 03 octobre 2023, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société PORTE D'AUBERVILLIERS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 834 022 030 R.C.S. PARIS en vue d'obtenir un agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 25 allée Rose Dieng-Kuntz – 75019 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PORTE D'AUBERVILLIERS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 25 allée Rose Dieng-Kuntz – 75019 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Préfecture de Police

75-2023-10-25-00009

Arrêté n° 2023-01309 Portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur aux  
premiers secours

Arrêté N° 2023-01309

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'annexe 230043 du 14 septembre 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 05/10/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête:

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Valenton (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BOISRIVAUD Valentin (Loire-Atlantique)	M. MAGNIER Dylan (Seine-Saint-Denis)
M. DAÏKHA Léo (Paris)	M. PERNIER Matthias (Paris)
M. DEMEME Alexandre (Seine-Maritime)	M. RAYBAUD Brice (Rhône)
M. DESCAMPS Aurélien (Somme)	Mme ROSE Marie-Hélène (Seine-et-Marne)
M. DESCHAMPS Anthony (Seine-Maritime)	M. SEVESTRE Paul (Seine-Maritime)
M. DEVAUX Guillaume (Isère)	M. SOUDÉ Pierre (Hauts-de-Seine)
M. DIGUET Martinien (Hauts-de-Seine)	M. TALLIN Jérôme (Savoie)
M. FAIPEUR Alexandre (Seine-Saint-Denis)	M. THOMASSIN Kyllian (Yvelines)
M. IHUEL Jérôme (Morbihan)	

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25 octobre 2023

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00008

Arrêté n° 2023-01310 Portant délivrance du  
maintien des acquis du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01310

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 13 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AUCHET Pierre-Antoine (Loiret)	M. GOETZ Jonathan (Landes)
M. BOUCHER Stevie (Essonne)	M. GRUEL Thomas (Seine-Saint-Denis)
M. BRUNOT Thomas (Seine-Saint-Denis)	M. IBDIN Samir (Seine-Saint-Denis)
M. COCQUET Léo (Aube)	M. MOLANO Duncan (Haute-Garonne)
M. COUSSEAU Mathys (Maine-et-Loire)	M. PESAMOSCA Ludovic (Yvelines)
M. DURELEAU Simon (Paris)	M. ROCHER Hugues (Maine-et-Loire)
M. ENJALRAN Baptiste (Haute-Garonne)	M. RODRIGUEZ Julien (Paris)
M. FASQUEL Luc (Pyrénées-Atlantiques)	M. RUIILLER Timothé (Ille-et-Vilaine)
M. FERRER Alexandre (Loir-et-Cher)	M. TEXIER Damien (Val-de-Marne)
M. GIBERT Julien (Yvelines)	-

2023-01310

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 octobre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01310

Préfecture de Police

75-2023-10-26-00006

Arrêté n° 2023-01312 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 26 OCT.2023

**ARRETE N° 2023-01312**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 16<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal-chef Anthony **DE OLIVEIRA**, né le 30 novembre 1998 ;
- Caporal Gabriel **BOUCHET**, né le 9 février 1998 ;
- Caporal Elouan **GUILLEMAUD**, né le 27 janvier 1999 ;
- Caporal Julien **ORELLANA**, né le 27 septembre 1995.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00010

Arrêté n° DOM 2023147 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale



**Arrêté n° DOM 2023147 du 25 OCT. 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010726 du 31 octobre 2017, autorisant la société OCP BUSINESS CENTER 15, n° identifiant 819 457 425 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 11 rue de Lourmel – 75015 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 05 octobre 2023, formulée par Messieurs Jérémy OININO, Eliès DRISS et Olivier CAHANE dirigeants de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour leur établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société OCP BUSINESS CENTER 15, dont le siège social est situé 49-51 rue de Ponthieu – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 11 rue de Lourmel – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00012

Arrêté n° DOM 2023148 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2023148 du 25 OCT. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 06 octobre 2023, formulée par Monsieur Xavier BOLOTTE, président de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION, n° identifiant 622 005 437 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 8 rue Saint-Marc – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Marc – 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :** Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00011

Arrêté n° DOM 2023149 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2023149 du 25 OCT. 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010246 R1 du 06 février 2018, autorisant la société CONSIGLIERE, n° identifiant 537 888 109 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 9 rue Notre-Dame de Lorette – 75009 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 05 octobre 2023, formulée par Monsieur Laurent BENHAMOU, dirigeant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société CONSIGLIERE, dont le siège social est situé 9 rue Notre-Dame de Lorette – 75009 PARIS , est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Préfecture de Police

75-2023-10-26-00007

Arrêté n°2023-01311 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement

Paris, le 26 OCT.2023

**ARRETE N°2023-01311**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Alfred BESNARD**, gardien de la paix, né le 26 mars 1987 ;
- **M. Martin CHAILLOU**, gardien de la paix, né le 18 août 1993 ;
- **M. Clément COURIC**, gardien de la paix, né le 27 octobre 1997 ;
- **M. Florian DEPREZ**, brigadier de police, né le 21 octobre 1991 ;
- **M. Mathieu DIANDET**, gardien de la paix, né le 5 février 1992 ;
- **M. Jonathan PEUGNIEZ**, gardien de la paix, né le 6 février 1992.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-10-26-00005

Arrêté n°2023-01313 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement

Paris, le 26 OCT.2023

**ARRETE N°2023-01313**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Yannick LANTOINE**, major exceptionnel de police, né le 10 juin 1972;
- **M. Christophe DA COSTA**, major de police, né le 22 janvier 1981;
- **M. Yassine BOUSRAF**, brigadier-chef de police, né le 11 novembre 1991;
- **M. Fabrice CASSOU**, brigadier-chef de police, né le 25 août 1986;
- **M. Eric FAVRETTO**, brigadier-chef de police, né le 10 avril 1980;
- **M. Guillaume GAUTIER**, brigadier-chef de police, né le 26 février 1987;
- **M. Vincent GIL**, brigadier-chef de police, né le 21 juillet 1992;
- **M. Joffrey LEBAS**, brigadier-chef de police, né le 6 janvier 1981;
- **M. Bastien MOUCHE**, brigadier-chef de police, né le 16 janvier 1989;
- **M. Julien PASQUET**, brigadier-chef de police, né le 27 octobre 1982;
- **M. Romuald PRIVAS**, brigadier-chef de police, né le 4 décembre 1974.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00013

Arrêté n° DOM 2023150 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2023150 du 25 OCT. 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010259R1 du 11 décembre 2017, autorisant la société GARE DE LYON BUSINESS CENTRE, n° identifiant 532 374 634 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 37-39 rue Ledru Rollin – 75012 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 16 octobre 2023, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société GARE DE LYON BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 37-39 rue Ledru Rollin – 75012 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00014

Arrêté n° DOM 2023151 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale



**Arrêté n° DOM 2023151 du 25 OCT. 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010261R1 du 11 décembre 2017, autorisant la société MONTPELLIER OPTIMUM BUSINESS CENTRE, n° identifiant 530 632 652 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 450 rue Baden Powell – 34000 MONTPELLIER, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 02 octobre 2023, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société MONTPELLIER OPTIMUM BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 450 rue Baden Powell – 34000 MONTPELLIER, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00015

Arrêté n° DOM 2023152 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2023152 du 25 OCT. 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 16 octobre 2023, formulée par Monsieur Franck GAGNE, président de la société BELLDOM, en cours de constitution, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 29 rue Tronchet – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société BELLDOM, dont le siège social est situé 29 rue Tronchet – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00016

Arrêté n° DOM 2023153 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2023153 du 25 OCT. 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 15 octobre 2023, formulée par Monsieur Luc MOREAU, gérant de la société FIDUCIAIRE DE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE COMPTABLE, n° identifiant 612 036 715 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 81 rue de Miromesnil – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La société FIDUCIAIRE DE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE COMPTABLE, dont le siège social est situé 81 rue de Miromesnil – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :** Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).